

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 355

Artikel: Initiative sur le logement : le coup du double "non"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023621>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A Matisa, les patrons veulent oublier Bulova

« Appel à la solidarité de tous les travailleurs. » Suite à l'échec total des négociations qui se sont déroulées le jeudi 4 mars entre, d'une part, la direction de Matisa et, d'autre part, la Commission d'entreprise, la FTMH et la FCOM, l'assemblée générale des travailleurs de Matisa, où environ 250 d'entre nous étaient présents, a décidé à l'unanimité moins deux voix et une dizaine d'absentions, de se mettre en grève le lundi 8 mars. » Nous luttons pour les revendications suivantes : Non aux licenciements — Sécurité de l'emploi —

TROIS ADMINISTRATEURS

L'enjeu véritable du conflit de Matisa dépasse de loin celui qui agite les fabriques de Crissier et de Renens. Pour s'en convaincre, il suffit de détailler (comme le faisait un tract distribué par la Fédération chrétienne des ouvriers de la métallurgie) les qualités de trois des administrateurs suisses de l'entreprise (majoritaires aux côtés des représentants canadiens) :

— M. Robert Piaget (président du conseil d'administration) également administrateur de :

Castolin SA et Castoplast international SA, Saint-Sulpice, Concorde immobilier et Concorde immobilière et financière SA, Montreux, Editions Rencontre SA, Lausanne, Lausanne-Palace, Lausanne, Merchant's Trust SA, Lausanne, Nouvelles Editions SA, Lausanne, Schweizerische Hypotheken und Handelsbank, Soleure, SI du Château d'Ouchy, Lausanne, SA Financière et Foncière Saffe, Glaris, Sté foncière lausannoise, Lausanne, Usines métallurgiques pour alliages spéciaux SA (UNAS), Saint-Sulpice.

— M. Philippe de Weck, également administrateur de :

Winterthur, assurance-vie, Winterthur, Banque centrale SA, Genève, Financière de presse SA,

Réajustement au coût de la vie — Maintien du pont de fin d'année — Toutes les heures de grève payées — Pas de répression contre les grévistes. » Nous demandons la reprise immédiate des négociations.

» La grève commencera dès 7 heures, le lundi matin 8 mars, sa durée n'est pas déterminée, mais dépendra de la reprise des négociations et des résultats que nous obtiendrons ».

Ces lignes ouvraient le tract publié par le Comité de grève des travailleurs de Matisa, le vendredi 5 mars, pour annoncer sa détermination. Depuis lors, l'entrée en lice de la FTMH (après une période de « neutralité active » où la FCOM était seule à soutenir les grévistes), le soutien de

Fribourg, Hermes Precisa international SA, Yverdon, Renault Finance SA, Lausanne, Renault holding SA, Zug, Renault Suisse SA, Regensdorf, Nestlé alimentana SA, Cham, SA des Ateliers de Sécheron, Genève, Sibra holding SA, Fribourg (bière Cardinal), Société générale de l'horlogerie suisse - ASUAG SA, Neuchâtel, Société générale de surveillance SA, Genève, Société genevoise d'instruments de physique - SIP, Genève, Société suisse pour l'industrie horlogère SA, Genève, Uniroyal international SA, Carouge.

— Alfred Gisling, également administrateur de : Alphonse Orsat SA, Martigny (vin), Baumgartner papiers SA, Crissier, Compagnie internationale de crédit à moyen terme, Lausanne, Gisling SA et Ateliers de Moudon, Moudon, Hermes Precisa international SA, Yverdon, Interwagons privés SA, Lausanne, Investment et Financial Management (IFIMA) SA, Lausanne, Renault Finance SA, Lausanne, Renault Holding SA, Zug, Schelling emballages SA, Moudon, Sté Hoding de participations financières SA, Lausanne, Vaudoise-Assurances, Compagnie d'assurance sur la vie, Lausanne, Verrerie SA Saint-Prex, Vetropack SA, Bulach, Vetropack Holding SA, Saint-Prex, Zwahlen et Mayr, Aigle.

l'Union syndicale suisse acquis après la prise de position, à l'unanimité, du comité fédératif de la FTMH, des manifestations multiples de solidarité (dont celle du Parti socialiste vaudois) ont donné un écho exceptionnel à des revendications légitimes, parfaitement envisageables dans le cadre de négociations entre « partenaires sociaux » (les ouvriers de la production, au moment de la rupture, s'opposaient à 43 licenciements signifiés en février, à l'instauration d'un horaire de travail réduit, à l'abandon de la compensation du renchérissement).

Du côté patronal, l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie (ASM) a pris, devant l'Office cantonal de conciliation saisi actuellement, la relève de la direction de Matisa dans l'intransigeance absolue.

Déjà à Genève, à la suite du débrayage de deux heures de centaines d'ouvriers de la SIP, l'ASM s'était déchaînée, au point de déposer plainte contre la FTMH devant un tribunal arbitral... plainte du reste refusée par le dit tribunal ! Aujourd'hui, l'ASM cherche encore à « faire un exemple » à Matisa. Pour effacer le souvenir de Bulova. La manœuvre paraîtra courte au moment où il ne reste plus aux travailleurs que la lutte sur leurs lieux de travail pour gagner un moyen de contrôle sur leur gagne-pain.

Initiative sur le logement : le coup du double « non »

Il y aura, fin juin prochain (dans trois mois donc), trois ans que l'Union suisse des locataires, la Fédération romande des locataires et le Mouvement populaire des familles déposaient une initiative, signée par plus de 140 000 Suisses, « pour une protection efficace des locataires ». Le but de ce texte, « grosso modo » : instaurer un contrôle des loyers et accorder au juge la faculté d'annuler un congé injustifié (remplacement de l'article 34

septies, deuxième alinéa, de la Constitution, par un article 31 sexies nouveau).

On constate que, malgré l'urgence de la question (l'indice des loyers n'a-t-il pas progressé dans notre pays notablement plus vite que l'indice général des prix à la consommation ces dernières années ?), l'Exécutif central est allé jusqu'au bout des réserves d'attentisme que lui garantissent les normes légales, pour finalement, le 25 février dernier, proposer le rejet de l'initiative à laquelle serait finalement opposé un contreprojet.

Sur ce qu'il faut bien appeler une basse manœuvre, deux remarques importantes.

— Lorsqu'il y a un peu moins d'un an, le Conseil fédéral demandait un délai supplémentaire de réflexion d'une année pour prendre position face à l'initiative, c'était pour, soutenait-il, avoir le temps de mesurer les premiers effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'encouragement à la construction de logements. Le prétexte avait, à l'époque, paru faible : à l'évidence, les effets en question n'allaient pas être suffisamment visibles, au point d'imposer des conclusions, au bout d'une année seulement. Et en fait, aujourd'hui, « pénurie » ou pas (voir annexe ci-contre), loi d'encouragement à la construction ou pas, les locataires, et les plus défavorisés en première ligne, subissent dans des conditions toujours aussi difficiles, la loi des propriétaires.

Veut-on quelques exemples des points de friction les plus criants ? Les associations de locataires signalent des tentatives systématiques de faire signer aux locataires des engagements courant sur une durée incompatible avec la conjoncture économique (comment un ouvrier, peut-être guetté par le chômage, pourrait-il signer valablement un bail de cinq ans ?), des manques fréquents dans l'entretien de la chose louée, des abus de plus en plus fréquents à la fin des contrats au chapitre des dégâts (régulièrement et souvent indûment mis à la charge des locataires), des problèmes nombreux posés par une recrudescence des ventes d'appartements.

A l'évidence, si l'on tient compte également du

niveau des loyers, la situation n'est pas telle que l'on puisse se passer d'un contrôle des loyers. Il fait rappeler que celui-ci avait disparu en 1965 à la suite d'un vote de la droite parlementaire, et les dispositions entrées en vigueur en 1972, et concernant les abus dans le secteur locatif, ne sont pas telles qu'elles assurent une protection suffisante dans ce secteur.

— L'état des travaux de rédaction du contreprojet du Conseil fédéral, qui sera opposé à l'initiative, et dont la publication — faute, semble-t-il, d'un accord assez général sur le sujet — est remise de quinzaine en quinzaine, inspire également les plus vives inquiétudes. Face à un texte des initiateurs proposant indubitablement un progrès, les spécialistes (commission consultative), consul-

Détente illusoire

L'apparition de logements vacants sur le marché helvétique permet à certains de conclure à une détente sur le front des loyers. Dans la foulée, on prétend que l'amélioration de l'arsenal législatif destiné à protéger les locataires est de moins en moins urgente, voire bientôt inutile. Qu'en est-il en réalité ? La « détente » est non seulement insignifiante, mais elle ne touche pratiquement pas les catégories de la population les plus touchées par la récession. Dans le canton de Vaud, par exemple, les petits appartements d'une et deux pièces représentent plus du 66 % du total des appartements offerts (au 12 février) ; pour les appartements anciens, cette proportion passe à plus de 72 %. On doit donc constater que les difficultés qu'éprouvent les familles et les personnes à la recherche d'un grand appartement sont pratiquement demeurées les mêmes, « détente » ou pas détente !

Faut-il rappeler les conclusions auxquelles l'Union de Banques Suisses est parvenue (« Notices économiques » de janvier 1976) en analysant la composition de l'ensemble des propriétaires des quelque 80 000 logements vides recensés : pour 25 000

tés par le gouvernement, paraissent décidés à se cantonner à un « nouvel » article 34 septies à peine modifié, assorti d'un arrêté sur les abus tout aussi mou. C'est l'ébauche de la manœuvre, aujourd'hui bien connue, qui consiste à paralyser toute réforme sérieuse en soumettant au peuple à la fois une initiative et un contreprojet calculé sur mesure pour aboutir à un double « non » lors de la consultation (cf. la votation sur l'assurance-maladie). Voir à qui profite le crime : il en résulterait à n'en pas douter un « vide juridique » en 1977 (échéance de l'arrêté sur les abus) dont ne manqueraient pas de profiter les milieux immobiliers...

Locataire, il est plus tard que tu ne le penses !

d'entre eux, il s'agit d'« investisseurs » institutionnels (fonds de placements, compagnies d'assurances et caisses de retraites) ; pour 15 000, des entreprises générales de construction derrière lesquelles se trouvent de puissantes sociétés financières ; pour 20 000 à 25 000, des propriétaires financièrement solides ; pour 15 000 à 20 000, des propriétaires qui pourraient rencontrer de sérieuses difficultés. Et l'UBS de préciser que les trois premières catégories préféreront accepter une perte d'intérêt sur leur capital (« qu'ils compenseront par les bénéfices réalisés auparavant »), plutôt que de baisser les prix ou les loyers, ou de vendre leurs immeubles à perte... Illusoire « détente » !

Une analyse de l'Association vaudoise des locataires portant sur les 580 logements d'une à quatre pièces, non subventionnés, offerts à Lausanne par la Centrale vaudoise du logement le 19 février 1976 confirme largement ce diagnostic, si l'on sait en effet qu'il apparaissait que, parmi les appartements neufs, les « une pièce » (loyer moyen Fr. 456.—) et les « deux pièces » (loyer moyen Fr. 636.—) représentaient 48,6 % du total des offres (même proportion, « grosso modo », pour les appartements anciens à relouer !)...